

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

REPRÉSENTÉS : 2

EXCUSÉS : 1

ABSENTS : 0

VOTANTS : 18

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. AMOSSÉ David, Mme CLAVIER Hélène, M. CROCHARD Daniel, M. DEFEBVRE Alexandre, M. GAIGÉARD Dominique, M. Baptiste GRATON, Mme HATON Christèle, Mme MARTIN Claudia, Mme MATHÉLIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. POUPARD Dominique, M. PROVOST Dominique, Mme ROMÉ Lise, Mme TESSIER Brigitte, M. TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : M. LUCAS David (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*), Mme TEMPLÉ Noémie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*)

EXCUSÉS : Mme SALMON Karen

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Baptiste GRATON

2026_45 – Signature d'un avenant au bail commercial – 7 rue du Général de Gaulle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025_15 du 14 mars 2025 approuvant la signature d'un bail commercial avec la société Meg&Co pour l'exploitation d'une activité de pâtisserie, salon de thé, snacking et dépôt de pain au sein du bâtiment communal situé 7 rue du Général de Gaulle ;

Vu le bail commercial signé entre la commune de Marsac-sur-Don et la société Meg&Co ;

Vu le projet d'avenant n°1 transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente séance ;

Considérant que le bail prévoit un loyer mensuel de 400 € hors charges pendant la première année puis une augmentation de 200 € à compter de la deuxième année sous réserve d'une évaluation du premier bilan annuel de l'activité ;

Considérant que la gérante de la société Meg&Co a informé la commune que les documents comptables permettant cette évaluation ne pourront être transmis qu'à compter du mois de septembre 2026 ;

Considérant qu'il n'est donc pas possible, à ce jour, de procéder à l'évaluation prévue au bail ;

Considérant que les dispositions relatives à l'indexation annuelle du loyer sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC), prévues à l'article V du bail, demeurent pleinement ;

Madame le Maire précise que le projet d'avenant n°1 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avec le dossier préparatoire de la présente séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance préalablement au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** que l'évaluation du premier bilan annuel de l'activité prévue au bail ne peut être réalisée à ce jour faute de disposer des documents comptables nécessaires ;
- **DÉCIDE** de reporter cette évaluation jusqu'à la transmission par le Preneur des documents comptables permettant son analyse ;
- **DÉCIDE** que, dans l'attente de cette évaluation, le loyer mensuel demeure fixé à son montant actuel, révisé conformément aux dispositions de l'article V du bail relatives à l'indexation annuelle sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au bail commercial annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
Baptiste GRATON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 044-214400913-20260701-2026_45-DE

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 JUIL. 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 JUIL. 2026**